



**Conseil d'Administration**

**Séance du 25 février 2016**

**Délibération n°01-2016**

**Approuvant le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015 présenté par le directeur par intérim ;

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article unique** : adopte le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015.

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Nice, le 25 février 2016

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour

**Charles-Ange GINESY**

Le directeur  
du Parc national du Mercantour

**Christophe VIRET**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 25 février 2016**

**Délibération n°02-2016**

**Approuvant le compte financier 2015**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la Charte du Parc national du Mercantour ;

Vu l'instruction comptable M.9.1 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu les rapports de l'agent comptable, de l'ordonnateur et leurs annexes ;

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1:** décide d'approuver le compte financier 2015, dont les opérations sont arrêtées comme suit :

- total des dépenses de fonctionnement : 7 045 984,02 euros
- total des recettes de fonctionnement : 6 927 212,24 euros
- d'où un déficit de fonctionnement de : 118 771,78 euros

**Article 2:** décide d'arrêter le résultat déficitaire de l'exercice à la somme de 118 771,78 euros qui est porté au compte 119 « report à nouveau-débiteur ».

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, ...0... voix contre, ...0... abstention(s)

A Nice, le 25 février 2016

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour

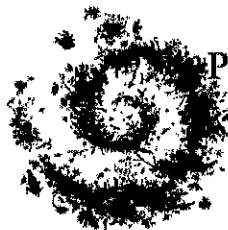


**Charles-Ange GINESY**

Le Directeur  
du Parc national du Mercantour



**Christophe VIRET**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 25 février 2016**

**Délibération n°03-2016**

**Approuvant la convention d'application de la Charte avec la Commune de Péone et le Syndicat intercommunal de Valberg**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;
- R. 331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;
- L.331-2 et suivants relatifs à la Charte et à sa mise en œuvre.

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Péone approuvant le projet de Charte du Parc national du Mercantour en date du 7 juin 2013 ;

Vu le projet de convention d'application présenté et approuvé par délibérations du Conseil municipal de Péone et du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Valberg, toutes deux en date du 12 décembre 2015 ;

Vu le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1 :** approuve le projet de convention d'application de la Charte établie entre la Commune de Péone, le Syndicat intercommunal de Valberg et le Parc national du Mercantour.

**Article 2** : Le Conseil d'administration autorise le président et le directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à **35** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention(s)

A Nice, le 25 février 2016

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour



**Charles-Ange GINESY**

Le directeur  
du Parc national du Mercantour



**Christophe VIRET**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 25 février 2016**

**Délibération n°04-2016**

**Approuvant la convention d'application de la Charte avec la Commune de Beuil**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;
- R. 331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;
- L.331-2 et suivants relatifs à la Charte et à sa mise en œuvre.

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000, puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Beuil approuvant le projet de Charte du Parc national du Mercantour, en date du 9 avril 2013 et le projet de convention d'application de la Charte en date du 19 décembre 2015 ;

Vu le projet de convention d'application présenté et le rapport du directeur.

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1 :** approuve le projet de convention d'application de la charte établie entre la Commune de Beuil et le Parc national du Mercantour ;

**Article 2** : Le Conseil d'administration autorise le président et le directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à **35** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention(s)

A Nice, le 25 février 2016

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour



**Charles-Ange GINESY**

Le Directeur  
du Parc national du Mercantour



**Christophe VIRET**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 25 février 2016**

**Délibération n°05-2016**

**Approuvant l'adhésion de la commune de Tende à la Charte du Parc national du Mercantour**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;
- R. 331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;
- L.331-2 et suivants et R.331-10 relatifs à la Charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tende portant adhésion à la Charte du Parc national du Mercantour, en date du 28 décembre 2015 ;

Vu le rapport du directeur ;

Le maire de Tende entendu ;

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1** : approuve l'adhésion de la commune de Tende à la Charte du Parc national du Mercantour.



**Article 2** : charge le président et le directeur de l'Etablissement public d'effectuer toutes les démarches utiles suite à cette adhésion.

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Nice, le 25 février 2016

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour



**Charles-Ange GINESY**

Le directeur  
du Parc national du Mercantour



**Christophe VIRET**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 25 février 2016**

**Délibération n°06-2016**

**Approuvant l'adhésion de la commune de Colmars-les-Alpes à la Charte du Parc national du Mercantour**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;
- R. 331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;
- L.331-2 et suivants et R.331-10 relatifs à la Charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Colmars-les-Alpes portant adhésion à la Charte du Parc national du Mercantour, en date du 21 décembre 2015 ;

Vu le rapport du directeur ;

Le maire de Colmars-les-Alpes entendu ;

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1** : approuve l'adhésion de la commune de Colmars-les-Alpes à la Charte du Parc national du Mercantour.

**Article 2** : charge le président et le directeur de l'Etablissement public d'effectuer toutes les démarches utiles suite à cette adhésion.

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, 0... voix contre, 0... abstention(s)

A Nice, le 25 février 2016

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour



**Charles-Ange GINESY**

Le directeur  
du Parc national du Mercantour



**Christophe VIRET**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 25 février 2016**

**Délibération n°07-2016**

**Approuvant l'adhésion de l'Etablissement public Parc national du Mercantour au groupement de commande « Groupement Environnement Habillement »**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et notamment l'article 8 relatif aux groupement de commande ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°20-2015 du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour du 2 novembre 2015 portant délégation données au directeur de l'Etablissement public ;

Vu le courrier, en date du 28 février 2011, de Madame la Directrice de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'écologie, concernant l'uniforme commun – vestiaire des agents chargés des missions de police de l'eau, de la nature et des agents assurant la police des espaces naturels protégés ;

Vu les projets de convention constitutive et de règlement intérieurs proposés ;

Vu le rapport du directeur ;

Sur proposition du président

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1** : approuve l'adhésion la proposition d'adhésion de l'Etablissement public Parc national du Mercantour au groupement de commande « Groupement Environnement Habillement » pour l'acquisition groupée des effets constituant la tenue des agents de terrain et de certains personnels techniques afin, d'une part, de respecter les règles des marchés publics et, d'autre part, d'obtenir les effets constituant cette tenue au meilleur rapport qualité/prix. Cette adhésion est conclue pour une durée de quatre ans à partir de la signature de la convention constitutive du groupement de commande (2017-2020).

**Article 2** : reconnaît l'Office national de la chasse et de la faune sauvage comme coordonnateur dudit groupement.

**Article 3** : mandate le directeur du Parc national du Mercantour pour signer la convention de groupement négociée avec les autres partenaires, telle que le projet figure en annexe et pour assurer tout acte de gestion lié à ce projet.

Cette délibération est adoptée à ..35 voix pour, ..0... voix contre, ...0.. abstention(s)

A Nice, le 25 février 2016

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour



**Charles-Ange GINESY**

Le directeur  
du Parc national du Mercantour



**Christophe VIRET**